

Je demande donc qu'on écoute le député de Crowfoot, car je sais qu'il a des choses intéressantes à dire.

[Traduction]

**M. McBride:** J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Le compte rendu devrait indiquer comme en font foi les pages 10783, 10784, 10785 et 10786 du hansard, que le même député m'a empêché de faire un discours mardi de cette semaine.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'est pas ici pour juger des actes passés des députés mais pour présider le débat qui se déroule maintenant. Je crois qu'à cette heure tardive, étant donné l'importance du débat, les députés devraient collaborer avec l'occupant actuel du fauteuil et permettre au député de Crowfoot, de même qu'à tout autre député intéressé à participer au débat, d'exprimer leurs vues sur ce projet de loi.

**M. Horner:** D'après mes calculs, monsieur l'Orateur, je n'ai épuisé que cinq minutes des 20 qui me sont attribuées, et avant que mes 20 minutes soient écoulées, je pourrais facilement proposer l'ajournement de la Chambre, ce qui précipiterait la mise aux voix. Tout ce que je demande c'est d'être entendu pendant 15 minutes.

**Des voix:** Plus fort!

**M. Horner:** On pourrait tout au moins, je pense, m'accorder une certaine attention. Que ceux qui ne le peuvent pas se retirent dans la coulisse et aillent fumer. Mais, pour l'amour du ciel, faisons en sorte qu'un certain décorum règne à la Chambre ou bien levons la séance pour revenir l'an prochain nous occuper de ce bill. J'en ai assez de ces âneries.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. Je prie le député de Crowfoot de coopérer lui-même avec la présidence. A mon avis, les députés ne rendent service ni à eux-mêmes ni à la Chambre en ne cessant pas d'en inviter d'autres à les provoquer d'une manière ou d'une autre. Nous n'accomplirons aucun progrès dans ce débat sans la bonne volonté de tout le monde. La présidence prie les députés de se conformer au Règlement de la Chambre. C'est tout ce qu'elle peut faire.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, j'ai lu un des principaux amendements que le comité a élaboré et qui porte sur le Conseil composé de 3 à 9 membres dont la moitié doivent être producteurs. J'ai trouvé que c'était une des plus magnifiques réalisations du comité. Le deuxième principal amendement rédigé par le comité stipule que le président ou le vice-président du Conseil doit être producteur. Cette disposition ne figurait pas dans l'ancien bill C-197 ni dans le bill C-176.

Le troisième principal amendement mis au point par le comité stipule que le Conseil doit compter des représentants régionaux. Le comité a voyagé partout au Canada. Nous nous sommes rendus en Nouvelle-Écosse, à Halifax, à Québec, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver. A chacun de ces endroits, on a demandé que le Conseil ait des représentants régionaux. Je sais gré au comité d'avoir finalement appuyé un amendement en ce sens prévoyant qu'un tiers des titulaires viendront de l'Ouest, un tiers des provinces centrales et l'autre tiers des provinces atlantiques. J'ai trouvé que c'était une amélioration sensible qui a atténué les craintes exprimées sur les côtes est et ouest du pays.

Le comité a fait adopter un autre amendement majeur en modifiant la proposition initiale du bill, selon laquelle le gouverneur en conseil peut établir un office national lorsqu'un nombre important de producteurs d'une région donnée en fait la demande, de façon à exiger que la majorité des producteurs d'une région donnée doive le demander avant que l'office puisse être établi. Le bill, modifié, stipule donc qu'avant de créer un office, la majorité des producteurs canadiens doivent en approuver la création, et qu'un plébiscite, par décret du conseil, doit prouver que la majorité des producteurs favorise l'établissement d'un office national.

• (4.00 a.m.)

C'est un des amendements les plus importants que le comité ait libellés, après des mois de discussion animée. L'autre amendement de valeur formulé par le comité stipulait qu'une agence serait composée de pas plus de 12 membres dont la majorité pouvait être des producteurs élus et que les membres de l'agence éliraient un président et un vice-président. Il s'ensuit que si le plus grand nombre désire que le président ou le vice-président soit un producteur, il peut l'être.

Il va sans dire que je n'ai pas été aussi satisfait de tout le travail accompli par le comité, mais je tiens à dire un mot d'appréciation à l'égard du président du comité de l'agriculture.

**Des voix:** Bravo!

**M. Horner:** Le président et moi avons parfois eu de violentes discussions, comme le 12 mars 1971, par exemple. Monsieur l'Orateur, il vous arrive d'assister à des disputes, mais je suis certain que vous n'avez jamais vu quelque chose qui ressemble à la chaleur et au venin exprimés au comité de l'agriculture. Pourtant le président a tout supporté et il en est sorti avec panache.

**Des voix:** Bravo!

**M. Horner:** Il a accompli un travail énorme. Nous n'aurions pas pu atteindre les conclusions auxquelles nous sommes arrivés aujourd'hui sans la compréhension et l'attitude conciliante du président. Bien que je n'aime pas lancer des fleurs aux députés de l'autre côté, dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, c'est plus fort que moi. Je comprends ses difficultés et j'estime son travail.

Monsieur l'Orateur, vous voulez, me semble-t-il, me dire que mon temps de parole est écoulé, mais je veux vous signaler que j'ai été interrompu de nombreuses fois. Certainement, je ne crois pas avoir disposé de vingt minutes, et je voudrais poursuivre pendant cinq minutes encore.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le temps du député était écoulé à 4 heures, et on lui a accordé encore cinq minutes pour compenser les interruptions du fait de rappels au Règlement et de questions de privilège. Il est toujours difficile, sans chronomètre à pointage, de déterminer exactement combien de temps ont duré les interruptions. On pourrait peut-être accorder encore cinq minutes au député, ce qui ferait un total de dix minutes supplémentaires.

**Des voix:** D'accord.